



## Grille des barèmes

**Aucune bonification possible pour les collègues qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département hormis les enfants.**

**A NOTER :** à compter du mouvement 2020, bonification de 1 point, à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 formulé chaque année

## BAREME ADJOINT-ES

### Titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TRS

<b>Expérience et parcours professionnel</b>	
<b>AGS au 31/12/2018</b>  <b>Inférieure ou égale à 1 an</b> <b>Puis par tranche de 3 ans</b>  <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...  Maximum 140 points (= + de 40 ans d'Ags)	<b>1 point</b> <b>10 points/3ans</b> <b>(max :140)</b>
<b>Ancienneté dans le poste occupé à TD dans le département</b>	
<b>A partir de 3 ans</b>	<b>5 points</b>
<b>A partir de 5 ans</b>	<b>15 points</b>
<b>Personnels exerçant en spécialisé sans être spécialisé sur le poste actuel</b>	
<b>1 an</b>	<b>10 points</b>
<b>2 ans</b>	<b>20 points</b>
<b>3 ans</b>	<b>30 points</b>
<b>Situation familiale</b>	
<b>Nombre d'enfants (nés après le 1/01/ 2001)</b>	<b>1 point / enfant</b>
<b>Rapprochement de conjoint-es</b>	
sur vœux regroupement de communes correspondant au domicile professionnel du conjoint-e. Eloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des 2 conjoints, constaté au 1/9/2016.	<b>5 points</b>

<b>Autorité parentale conjointe</b>	
sur vœux regroupement de communes correspondant au domicile personnel de l'ex-conjoint-e. Eloignement de 50 kms entre la résidence personnelle de l'ex-conjoint-e et la résidence professionnelle de l'agent, constaté au 1/9/2018.	<b>5 points</b>
<b>Parent isolé</b>	
sur vœux regroupement de communes correspondant à la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant. Eloignement de 50 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la commune qui améliorerait les conditions de vie de l'enfant, constaté au 1/9/2016.	<b>4 points</b>
<b>Zones rencontrant des difficultés de recrutement</b>	
<b>Affectation en REP et REP + (à TD dans le département)</b> à partir de 3 ans à partir de 5 ans	<b>20 points</b> <b>50 points</b>
<b>Affectation en Zone Rurale (à TD dans le département)</b> 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	<b>5 points</b> <b>20 points</b> <b>50 pts</b>
<b>Mesure de carte</b> (fermeture/blocage) : bonification de 100 points.  <b>A noter que les collègues qui voient leur poste défléché</b> seront automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement)	
<b>BAREME DIRECTION</b>	
<b>Expérience et parcours professionnel</b>	
<b>AGS au 31/12/2018</b>  <b>Inférieure ou égale à 1 an</b> <b>Puis par tranche de 3 ans</b> <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...  Maximum 140 points (= + de 40 ans d'Ags)	<b>1 point</b> <b>10 points / 3ans</b> <b>(max :140)</b>
<b>Ancienneté dans la fonction de Directeur</b> <b>(à TD dans le département)</b> à partir de 5 ans 6 ans 7 ans Plus de 7 ans	<b>5</b> <b>10</b> <b>15</b> <b>20</b>

Directeur-trice changeant de groupe de décharge ou de rémunération	15 points
Interim de direction à l'année sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en Zone Rurale	4 points
<b>Zones rencontrant des difficultés de recrutement</b>	
Affectation en REP et REP + (à TD dans le département) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en Zone Rurale (à TD dans le département) 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 pts
<b>Barème POSTES à exigences particulières</b> (entretiens et listes d'aptitude)	
<b>Expérience et parcours professionnel</b>	
<b>AGS au 31/12/2018</b>  Inférieure ou égale à 1 an <b>Puis par tranche de 3 ans</b> <i>Concrètement</i> Ags de 1 an 1 jour jusqu'à 4 ans = 10 points ; Ags à compter de 4 ans 1 jour jusqu'à 7 ans = 20 points ; Ags à compter de de 7 ans 1 jour jusqu'à 10 ans = 30 points ; Ags à compter de 10 ans 1 jour jusqu'à 13 ans = 40 points ; etc...  Maximum 140 points (= + de 40 ans d'Ags)	1 point <b>10 points / 3ans</b> (max :140)

